

11.2.2. Formation de base des personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

- Personnels devant recevoir les formations prévues au 11.2.3.1 à 5 ainsi que les paragraphes 11.2.4 et 11.2.5 du règlement EU 2015/1998.
- Responsable Sûreté et les personnes effectuant des audits qualité/sûreté sur un ou plusieurs sites, les formateurs qualifiés en sûreté et les superviseurs.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC, Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance du cadre juridique en matière de sûreté aérienne;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent les contrôles de sûreté;
- d) connaissance des procédures de contrôle d'accès;
- e) connaissance des systèmes de cartes d'identification utilisés²⁷⁷;
- f) connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
- g) connaissance des procédures de notification;
- h) aptitude à identifier les articles prohibés;
- i) aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté;
- j) connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté;
- k) capacité à communiquer avec clarté et assurance
- l) connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.

Description / Contenu

- Formation des personnes qui exécutent les tâches mentionnées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5
- Cette formation concerne tous les responsables sûreté/Qualité, superviseurs et agents de sûreté.



- Liste des cours précisés DGAC :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/liste_cours_precises.pdf

Modalités pédagogiques

- outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / tableau numérique / paperboard numérique

Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité

Délais d'accessibilité à la formation: Réponse à votre demande d'inscription dans les 24H après réception (Inscription automatique, Email ou téléphonique).

Merci de contacter notre secrétariat au 01 41 19 81 79 si vous êtes en situation d'handicap.

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Profil du / des Formateur(s)

Cette formation est délivrée, **soit par un instructeur certifié par la DGAC, soit par un instructeur qualifié** selon les critères définis à l'article 11-5-1 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, **soit pour tout ou partie en FEL** (formation en ligne).

Dans le cas de l'emploi d'un instructeur qualifié, l'employeur des agents qui suivent ces formations tient à jour et à disposition de l'autorité compétente et / ou des SCE (Services compétents de l'Etat) la liste des instructeurs qualifiés auxquels il fait appel.

01/09/2026